



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

*Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*

**Arrêté n° 76 -2023 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC  
du plan départemental NRBC d'intervention en cas d'évènement impliquant des agents  
nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques**

Le préfet de la Loire

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** la loi n°2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004.811 sus-visée ;

**VU** le décret du 6 février 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** le plan gouvernemental NRBC n°10222/SGDSN/PSE/PSN/CD du 23 décembre 2016, approuvé par arrêté du 23 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté zonal n°69-2023-07-25\_00002 du 25 juillet 2023, portant approbation du dispositif ORSEC « risques NRBC » de la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-2012 portant approbation des dispositions ORSEC spécifiques au plan départemental NRBC

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

**Considérant** les différents apports et avis transmis, lors du travail de préparation par les différents services concernés par la mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC du plan départemental NRBC d'intervention en cas d'évènement impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques chimiques ;

## **ARRETE**

**Article 1:** Le plan départemental NRBC d'intervention en cas d'évènement impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques chimiques, annexé au présent arrêté, classifié « secret », est approuvé et applicable à compter de ce jour.

**Article 2:** L'arrêté préfectoral n°20-2012 portant approbation des dispositions ORSEC spécifiques au plan départemental NRBC est abrogé.

**Article 3:** Le secrétaire général, le sous-préfet de Montbrison, le sous-préfet de Roanne, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les directions départementales interministérielles, les collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 8 septembre 2023

Le Préfet de la Loire,

***original signé***

Alexandre ROCHATTE

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Madame la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin –  
69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)